

# Séance du 08 décembre 2015

L'An Deux Mil quinze, le 08 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

**Etaient présents:** SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, CHEVANCE Loïc, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, CHAOU Bernard, PASQUIOU Eric, COATLEVEN Stéphane, SEGER Sylvia, THORAVALE Daniel.

**Absents :** DENES Didier, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

Mr COATLEVEN Stéphane a été élu secrétaire de séance.

## **2015-08-01 : PROJET de SCHEMA de COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Lors du dernier Conseil Municipal du 9 novembre 2015, les élus s'interrogeaient sur le maintien des services actuels au sein de la nouvelle structure et déploraient le fait de prendre la décision du regroupement avant d'en connaître les finalités. Au vu des débats, Mme le Maire avait proposé de reporter le sujet afin de prendre le temps de la réflexion.

Mme le Maire expose de nouveau le projet suggéré par Mr le Préfet. Le nouveau territoire regrouperait les communautés de communes de Guingamp, Bourbriac, Belle-Isle-en-Terre, Bégard, Pontrioux et Paimpol-Goëlo : au total 46 communes pour une population de 68 246 habitants. La nouvelle intercommunalité se constituerait en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désapprouve le projet de schéma de coopération intercommunale par :

- 7 voix contre, 4 voix pour et 2 votes blancs.

Le conseil souligne le manque de lisibilité du projet.

## **2015-08-02 : DECISION MODIFICATIVE – SECTION d'INVESTISSEMENT :**

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de disposer davantage de crédits aux comptes suivants :

- 2315 « installations, matériel et outillage techniques » Op. 12 libellé « travaux de voirie ». Lors de l'élaboration du budget primitif 2015, un montant de 240 000 € avait été budgétisé. Le marché de voirie 2015 en tenant compte de l'avenant n° 1 s'élève à 247 689.21 € TTC. Mme le Maire propose que 8 000 € du compte 2313 « construction » Op. 27 libellé « aménagement du cimetière » alimentent le compte 2315 Op. 12.

- 2313 « construction » Op. 11 libellé « Bâtiments communaux ». Le montant des travaux nécessaires en 2015 a été légèrement supérieur aux prévisions budgétaires. Mme Le Maire envisage un transfert de 500 € du compte 2313 Op. 27.

| Désignation                               | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
|-------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| D 2313 Op.27 « Aménagement du cimetière » | 8 500 €               |                         |
| D 2315 Op. 12 « Travaux de voirie »       |                       | 8 000 €                 |
| D 2313 Op. 11 « Bâtiments communaux »     |                       | 500 €                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette décision modificative.

### **2015-08-03 : PROGRAMME de VOIRIE 2015 – AVENANT n° 1 :**

Mme le Maire informe les Membres présents que, suite aux modifications qui devaient être apportées au programme de voirie 2015 (cf délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2015), la commission «Travaux de voirie » a pris contact avec Mr Lintanff de l'entreprise COLAS de Ploumagoar. Les modifications se présentent comme suit :

- réfection de la route de « Coupe Gorge » : 14 170.68 €,
- aménagement de limites de propriétés : 6 286.00 €

Le montant total du marché s'élève désormais à 206 407.68 € HT soit 247 689.21 € TTC. La différence d'un montant de 8 126.68 € HT tient compte des plus-values relatives à « Coupe Gorge » et les aménagements cités précédemment, ainsi que la moins-value d'un montant de 12 330.00 € HT (non réalisation de la voie communale n° 101 reliant « Kerancoat » à « Kerbihan »).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cet avenant relatif au marché de voirie 2015. Mme le Maire est autorisée à signer ce document.

### **2015-08-04 : ACHAT d'un VEHICULE**

Lors du conseil précédant en date du 09 novembre 2015, les membres présents avaient approuvé, sur les conseils de la commission « Finances », l'achat d'un petit véhicule pour les besoins d'astreintes. Mme le Maire était invitée à demander des devis auprès de fournisseurs locaux.

Lecture est donnée des devis réceptionnés :

- « Garage de l'Armor » de Bourbriac :

\* 307 Peugeot, break, 1.6 HDI, 90 CV, 130 364 km, année 2007, pour 5 600 € + carte grise (236.76 €),

\* C3 Citroën, 1.6 HDI, 92 CV, 95 000 km, année 2009, 6 500 € + carte grise (236.76 €),

- « Garage David Vincent » de bourbriac :

\* Clio II Campus essence, 19 500 km, 4 CV, année 2012, 3 portes pour 6 690.76 €€

\* 107 HDI très économique 4l/100 kms, 3 portes, année 2009, 115 000 km, 4 CV, pour 5 690.76 €.

Après en avoir délibéré, et au vu des tarifs proposés, le Conseil Municipal n'envisage pas d'acquérir un des véhicules proposés. Il émet, à l'unanimité, un accord de principe pour l'achat d'un véhicule compris entre 3 000 € et 4 000 €. Il mandate Mr COATLEVEN, conseiller municipal, qui travaille dans le domaine automobile, d'effectuer une prospection. Autorisation est donnée à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition (devis, assurance provisoire du véhicule...).

### **2015-08-05 : MAINTENANCE des ARCHIVES COMMUNALES :**

Le premier et dernier archivage des documents administratifs de la commune, effectué par le service « archives » du CDG 22, date de 2011. Une nouvelle intervention devient nécessaire pour pérenniser le système de classement mis en place ainsi que d'éliminer les documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative. Un archiviste du CDG s'est déplacé et a établi un devis. Il a évalué à 10 mètres linéaires les documents à archiver ce qui correspond à 39 heures de travail. Le montant du devis s'élève à 1 716 € avec un coût horaire 2015 de 44.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'archivage des documents administratifs, autorise Mme le Maire à signer le bulletin d'acceptation de la mission.

### **2015-08-06 : CHOIX des CRITERES d'EVALUATION des AGENTS COMMUNAUX :**

Mme Le Maire annonce que la Commission « Personnel » s'est réunie dernièrement afin de retenir les critères pour l'évaluation du personnel communal. Pour ce faire, la commission a décidé de se baser sur la liste du CTP du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (séance du 4 mai 2015). Mme le Maire donne lecture des critères retenus en fonction des types d'emplois exercés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'ajouter dans la liste le critère « capacité à transmettre sa compétence et à former » pour l'emploi « poste intermédiaire, technicité, initiative sous contrôle d'un responsable », et ajouter « capacité à déléguer » pour l'emploi « poste à responsabilité, autonomie, expertise sans fonction d'encadrement ». Le conseil délibérera ultérieurement dès lors que le CTP du Centre de Gestion des Côtes d'Armor aura transmis son avis sur ces critères.

### **2015-08-07 : CONVENTIONS T.A.P. et « DETAUPISATION » :**

Pour assurer le bon déroulement des Temps d'Activités Scolaires (T.A.P.) à l'école publique, Mme le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention qui lie la collectivité avec l'association de Mr Michel MOREL « arts, cultures et Patrimoine de Bretagne » située à Bulat-Pestivien. En effet, une convention avait été signée pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. En accord avec Mr MOREL, il peut assurer des activités jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Concernant le domaine des espaces verts, et sur demande du trésor public, une convention pour des services de « détaupisation » a été déterminée avec l'entreprise « AERL Ar Nevez Amzer » située à Bulat-Pestivien. La durée est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction. Le tarif est de 35 € HT par heure effectuée avec un forfait de déplacement.

Après délibération, le conseil approuve unanimement ces deux conventions. Mme le Maire est autorisée à les signer.

### **2015-08-08 : DEMANDES de SUBVENTIONS :**

Mme le Maire donne lecture des demandes de subvention reçues en mairie, depuis le dernier conseil :

- 1) Lycée « Notre Dame » de Guingamp : voyage pédagogique en Belgique, du 13/10/2015 au 15/10/2015 pour une lycéenne de la commune de Pont-Melvez, scolarisée en 3<sup>ème</sup>,
- 2) « Chambre des Métiers des Côtes d'Armor » : sollicite un concours à hauteur de 100 € pour un jeune de la commune de Pont-Melvez, qui suit une formation d'apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes : 38 € pour le séjour pédagogique du lycée « Notre Dame » de Guingamp, et 100 € pour le centre de formation d'apprenti de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor.

### **2015-08-09 : AUTORISATION d'ENGAGER, de LIQUIDER et de MANDATER des DEPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du code général de collectivités territoriales, Mme le Maire demande aux Membres présents leur autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2016, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son autorisation.

## **2015-08-10 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE**

### **(RODP) :**

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Location du logement « 15, rue de la poste » : logement accordé à un couple avec deux enfants pour un loyer de 350 € (dont 50 € de charges locatives). Le conseil approuve cette location.
- Location du logement « 19, rue de la poste » : prix de la location fixé à 430 €.
- Demande d'emplacement pour vente itinérante : le conseil accorde, à l'unanimité, et gracieusement, à Mr Peillet, domicilié à Pabu, la vente de produits de boucherie/charcuterie.
- Goûter de Noël : la Municipalité offre des mini pains au chocolat pour les enfants.